

# **DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

## **LA COMMUNE D'AGDE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Pour la

#### **MODIFICATION N° 2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE LA VILLE D'AGDE**

Du 10 au 25 Janvier 2022 inclus

**RAPPORT CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Jean-Pierre BRACONNIER  
Commissaire Enquêteur

Janvier 2022

# TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet le projet de modification N° 2 au titre de Site Patrimoniale Remarquable (SPR) de la commune d'Agde.

Créé à la suite d'une réorganisation des dispositifs décidés dans le cadre du premier SPR en date du 16 février 2016, modifié le 24 septembre 2019, le SPR est une servitude d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols régie par le code du patrimoine institué dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

A l'expérience de deux ans d'application du règlement du SPR, il est apparu plusieurs erreurs matérielles justifiant la modification N° 2, objet de cette enquête.

### A savoir:

1. la suppression de l'ancienne maison du garde barrière, située avenue Raymond Pitet, en tant que « édifice à conserver »
2. la suppression du hangar, situé rue de la Digue, en tant que « édifice à conserver »
3. la suppression d'une partie du hangar, situé rue de la Méditerranéenne en tant que « édifice à conserver »
4. la modification du règlement concernant le périmètre « Parcs et Jardins à conserver »
5. la modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée (les Volcans et la Planèze)
6. la création d'un espace stratégique soumis à prescriptions particulières (secteur 7)
7. la modification d'une partie des ordonnances végétales à conserver de la promenade du centre ville

**Le Maitre d'Ouvrage du Projet est :**

**COMMUNE D'AGDE  
HOTEL DE VILLE  
CS20007  
34306 - AGDE.**

## **2. PROCEDURE D'ENQUETE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, demeurant à MONTPELLIER – 34000, a été désigné par le Président de Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 septembre 2021 par ordonnance N° E 21000096 / 34, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à cette enquête.

### **2.2. Arrêté d'enquête**

Cette enquête a été conduite suite à l'Arrêté Municipal N° A AP 2021 0129 du 24 novembre 2021 pris par Monsieur le Maire d'Agde.

### **2.3. Contexte règlementaire**

Le SPR de la ville d'Agde, succédant à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du 10 août 2004, a été approuvé sous le régime de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine (AVAP) par délibération du Conseil Municipal du 16 février 2016. Il a ensuite fait l'objet d'une modification N° 1 approuvée le 24 septembre 2019. L'AVAP a pris le nom de SPR à compter de son approbation en application de la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP).

## **2.4. Préparation de l'enquête**

J'ai, après avoir été pressenti par la commune pour mener l'enquête, pris contact avec le service Action Foncière de la Mairie. J'ai examiné le dossier et son contenu.

J'ai ensuite, avec le responsable de la commune, fixé la durée de l'enquête, le nombre de permanences et leurs dates.

Durée de l'enquête : 16 jours consécutifs du 10 au 25 Janvier 2022 inclus.

Permanences en mairie : le lundi 10 Janvier de 9h00 à 12h00.

le mercredi 19 Janvier de 9h00 à 12h00.

le mardi 25 Janvier de 14h00 à 17h00 (fin de l'EP)

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant d'une salle adaptée à la circonstance.

## **2.5. Publicité et information**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal, il a été procédé, 15 jours avant l'ouverture de cette enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, à l'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête sur le panneau officiel de la mairie, sur le site internet de la ville et sur les lieux suivants:

- sur le parvis de la gare d'Agde,
- rue de la Méditerranéenne,
- rue du Lamparo,
- chemin Raymond Fages,
- rue du 4 septembre,
- à l'entrée du château Laurens.

J'ai, personnellement constaté la présence de l'affichage en mairie le 20 décembre 2021 et à l'occasion de mes trois permanences.

Une parution de cet avis a été insérée dans le journal MIDI LIBRE le lundi 13 décembre 2021, ainsi que le jeudi 13 janvier 2022.

De plus, cet avis a été également publié sur le site de HÉRAULT TRIBUNE le 14 décembre 2021, ainsi que le jeudi 13 janvier 2022.

Enfin, l'avis au public a été mis en ligne, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la ville d'Agde.

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

*L'ensemble des éléments exposés ci-dessus me permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, ont été effectuées conformément à la réglementation et que l'ensemble du public a bien été informé.*

#### **2.5. Documents soumis à l'enquête**

Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet, il a été mis à la disposition du public en mairie d'Agde, un dossier contenant :

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête

Un rapport de présentation

Le plan de situation

Le procès-verbal de la commission locale du SPR

La décision de dispense de la Mission régionale d'autorité  
environnementale Occitanie

Le registre d'enquête

Les mesures de publicité

Ce dossier est consultable par le public en mairie, ainsi que sur le site internet de la ville d'Agde.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1. Ouverture de l'enquête**

Selon le Code de l'Environnement, Article L123-9 :

« La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale »  
ce qui est le cas pour cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur a ouvert l'enquête le lundi 10 Janvier 2022 à 9 heure, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal après avoir visé le dossier et paraphé le registre d'enquête.

#### **3.2. Visite des lieux**

Le 12 novembre, je me suis rendu sur les lieux afin de me rendre compte de l'incidence de ces modifications sur l'environnement immédiat.

Pendant cette visite, le responsable du service Action Foncière de la Mairie m'a donné toutes les explications nécessaires sur les différents sites visités.

J'ai noté que l'opération se situait sur des secteurs géographiques répartis sur l'ensemble du territoire communal.

### **3.3. Permanences**

Les permanences au nombre de trois ont été assurées aux dates et heures publiées conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal.

Ainsi lors de la première permanence, j'ai reçu la personne suivante:

Mr Jean-Claude COUBAU, Président de l'Association AGATHÉ, qui au nom de celle-ci, a exprimé les observations suivantes:

Dans le dossier d'enquête, il manque le rapport d'avril 2019 sur l'état des arbres, Rien non plus sur les obligations de l'état en matière de protection des lignes d'arbres,

Quid de l'implantation de platanes sur la rue Richelieu ?

Y a-t-il un projet pour la promenade et où est-il ?

Concernant la zone de l'Agenuillade:

La construction d'une piscine est-il susceptible d'être autorisée ?

Si oui, pourquoi pas sur l'ensemble du territoire communal ?

A l'occasion de la deuxième permanence, j'ai reçu à nouveau Mr Jean-Claude COUBAU, Président de l'Association AGATHÉ, qui est venu s'enquérir des éventuelles nouvelles observations, sans faire d'autre commentaire.

A l'occasion de la troisième permanence, j'ai reçu à nouveau Mr Jean-Claude COUBAU, Président de l'Association AGATHÉ, accompagné de Mr RABINO, également membre de cette association.

Ils sont venus relire certains paragraphes du dossier, sans déposer d'observation particulière.

### **3.4. Clôture de l'enquête**

À l'issue de la dernière permanence, le 25 Janvier 2022 à 17h00, j'ai procédé à la clôture de l'enquête et signé le registre qui m'a été remis le jour même, ainsi que l'ensemble du dossier pour me permettre l'établissement de mon rapport afin de donner mon avis.



## TITRE II ANALYSE ET OBSERVATION

### 2.1. RECUEIL DES OBSERVATIONS

Il n'y a pas eu pour cette enquête, qui a pour objet la modification N° 2 du SPR de la commune d'Agde d'observation ni de remarque sur le dossier et sur la procédure.

On peut cependant s'étonner du peu d'intérêt de la population agathoise.

Ceci peut s'expliquer en partie par le fait qu'un grand nombre d'entre elle considère sans importance les modifications apportées à un document dit d'urbanisme qui ne la concerne pas directement.

Seul Monsieur COUBAU, est venu s'informer et déposer des observations au nom de l'Association AGATHÉ.

### 2.2. Rapport de synthèse au maître d'ouvrage :

J'ai remis et commenté le rapport de synthèse au maître d'ouvrage le 2 février 2022 dans lequel je lui demande de s'expliquer sur les observations déposées par le président de l'Association AGATHÉ, à savoir:

- les modifications apportées à la Promenade,
- l'absence du rapport d'avril 2019 relatif à l'état des arbres, ni de leur protection,
- quid de l'implantation de platanes sur la rue Richelieu ?
- existe-t-il un projet d'ensemble pour la promenade et où est-il ?
- secteur de l'Agenouillade: la construction de piscine en site privé pose problème,

### **2.3. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :**

Le mémoire en réponse de la mairie daté du 14 février 2022 m'est parvenu le jour même par email.

Il reprend point par point les thèmes abordés dans le rapport de synthèse, à savoir:

- la modification de la promenade en confirmant qu'il s'agit d'une simple mise en correspondance avec l'état actuel
- le rapport sur l'état des arbres et leur protection est consultable en mairie
- l'implantation des arbres sur la rue Richelieu a été modifiée afin de permettre l'élargissement de cette rue
- concernant le projet d'ensemble de la promenade, celui-ci n'en est pour l'instant qu'à l'état d'avant-projet
- la construction et l'établissement de piscines dans le secteur de l'Agenouillade sont soumis à l'acceptation de l'Architecte des Bâtiments de France

*Je note que tous les thèmes évoqués par l'Association AGATHÉ ont tous été abordés sans retenue et les réponses apportées sont sans ambiguïtés.*

MONTPELLIER, le 18 Février 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Beau', written over a horizontal line.

### **TITRE III CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le présent dossier a pour objet de présenter les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qu'il a conduit conformément à l'Arrêté Municipal N° A AP 2021 0129 du 24 novembre 2021 pris par Monsieur le Maire d'Agde.

Rappelons que l'enquête, qui s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 10 au 25 janvier 2022, a pour but d'informer la population de ce projet et de lancer la procédure de la modification N° 2 du SPR actuel.

#### **Rappel de l'historique:**

- .. Le 16 février 2016: l'APAV est approuvée par délibération du Conseil municipal,
- .. Le 7 juillet 2016: la Loi relative à la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme automatiquement les AVAP en SPR mais les documents APAV restent applicables
- .. Le 24 septembre 2019: Délibération du CM d'Agde approuvant la modification N° 1 du SPR
- .. Le 3 août 2020: Consultation de la commission locale du SPR pour avis sur le projet de modification
- .. Le 22 septembre 2020: Délibération du CM d'Agde approuvant la modification N° 2 du SPR

Le classement au titre de SPR a le caractère de **servitude d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.**

**Remarque:**

Les agathois ont pu consigner leurs observations dans le registre prévu à cet effet et/ou rencontrer le commissaire enquêteur pendant ses trois permanences les 10, 19 et 25 janvier, ou lui adresser un courrier postal ou électronique.

**Ainsi :**

- Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la modification du SPR actuel,
- Après s'être assuré que cette enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes légaux et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la constitution du dossier, la publicité, et son déroulement,
- Après avoir effectué une concertation sur les modalités de l'EP avec l'autorité organisatrice,
- Après avoir rencontré le responsable du service Action Foncière de la Mairie,
- Après avoir étudié les documents mis à la disposition du public,
- Après avoir visité les différents sites concernés par l'enquête,
- Après avoir assuré trois permanences en mairie d'Agde,
- Après avoir résumé dans le rapport d'enquête ci-joint, le projet de la modification du SPR actuel, relaté le déroulement de cette enquête, rapporté le seul commentaire émis par le représentant d'une association,
- Enfin, après avoir noté qu'aucune observation défavorable au projet ne fut exprimée ou consignée sur le registre,

**Compte tenu:**

- Du cadre juridique
- De l'ensemble des pièces du dossier
- Des objectifs de cette modification N° 2
- Des avis rendus

- De la seule observation abordée pendant l'EP
- D'une information du public par voie d'affichage, de presse et numérique correctement faite
- Enfin, la Direction de l'Aménagement durable et du Foncier de la ville d'Agde ayant répondu en tout point et d'une façon explicite à l'association AGHATÉ

### **De plus:**

On notera que la procédure de modification N° 2 au titre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Agde est conforme à l'article 112-III de la loi 2016-925 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine puisque "les modifications envisagées constituent des adaptations mineures du SPR et qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces"

### **Enfin:**

La procédure de modification numéro 2 est justifiée puisqu'elle vise à :

- **préciser** le SPR en apportant une appréciation plus fine sur la pertinence de certains "édifices à conserver" (cela concerne les 3 premiers sujets de la modification)
- **apporter** plus de souplesse dans l'application du SPR en renforçant le rôle de l'ABF dans l'évaluation de la faisabilité des projets (cela concerne le 4ème sujet de la modification)
- **privilégier** des solutions viables en faveur de la préservation des espaces naturels et paysagers (cela concerne le 5ème sujet de la modification)
- **corriger des erreurs matérielles** (cela concerne le 6ème sujet de la modification)
- **adapter** le SPR à la réalité des lieux (cela concerne le 7ème sujet de la modification)

Cet argumentaire reprend ce qui a déjà été dit dans le rapport de présentation (cf. page 5):

*« L'objet de la modification n°2 du SPR porte sur : la suppression de trois bâtiments identifiés comme « édifices à conserver » ; l'adaptation du règlement pour les parcs et jardins à conserver dans le secteur de l'Agenouillade ; l'adaptation du règlement concernant la hauteur maximale dans l'espace*

*stratégique E15 ; la création d'un espace stratégique sur le parc du Château Laurens ».*

**En conséquence :**

**Je soussigné, Jean-Pierre BRACONNIER, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 29 septembre 2021 par ordonnance N° E 21000096 / 34, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique pour la modification N° 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville d'Agde**

**ÉMETS UN AVIS FAVORABLE**

MONTPELLIER, le 18 Février 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Braconnier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

# **ANNEXES**

Les présentes annexes sont constituées comme suit :

PIECE N° 1 : Arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

PIECE N° 2 : Désignation du Tribunal Administratif

PIECE N° 3 : Publicité légale dans la presse.

PIECE N° 4 : Site Internet Mairie

PIECE N° 5 : Certificat d'affichage.

PIECE N° 6 : PV de synthèse.

PIECE N° 7 : Mémoire en réponse.

**PIECES NON JOINTES :**

Le registre de l'enquête publique

Le dossier soumis au public

Département  
de l'HERAULT

Arrondissement  
de BEZIERS

**MAIRIE D'AGDE**

**OBJET :**


**PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA MODIFICATION  
N°2 DU SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE (SPR)**

Direction de l'aménagement durable et du  
Foncier  
AC

**ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2021\_0129**

RÉPUBLIQUE  
LIBERTÉ – EGALITÉ

Envoyé en préfecture le 24/11/2021  
Reçu en préfecture le 24/11/2021  
Affiché le   
ID : 034-213400039-20211124-A\_AP\_2021\_0129-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-2 et suivants,

**VU** le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-4 et D.631-9,

**VU** la loi 2016-925 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112,

**VU** le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville d'Agde, approuvé le 16 février 2016 et modifié le 24 septembre 2019,

**VU** la délibération n°46 en date du 22 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de modification n°2 du SPR de la Ville d'Agde,

**VU** le procès-verbal de la Commission Locale du SPR d'Agde en date du 03 août 2021

**VU** la décision n°E21000096/34 en date du 29 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire-enquêteur,

**VU** la décision n°2021DK0233 en date du 19 novembre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du SPR,

**Considérant** que la poursuite de la procédure de modification n°2 du SPR nécessite l'organisation d'une enquête publique par Monsieur le Maire,

**Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville d'Agde.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- le procès-verbal de la commission locale du SPR en date du 03 août 2021,
- la décision de dispense d'évaluation environnementale en date du 19 novembre 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie.



## **ARTICLE 2 : Caractéristiques principales du projet**

Le projet de modification numéro 2 du SPR porte sur les points suivants :

- La suppression de l'ancienne maison du garde barrière, située avenue Raymond Pitet, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »)
- La suppression du hangar, située rue de la Digue, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »)
- La suppression d'une partie du hangar, située rue de la Méditerranéenne, en tant que « édifice à conserver » (secteur 3 « L'entrée de ville Ouest » - espace stratégique E9 « La restructuration de l'entrée de ville Ouest »)
- La modification du règlement concernant le périmètre « Parcs et jardins à conserver » (secteur 4a « L'Agenouillade – L'espace privé »)
- La modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée (secteur 8 « Les Volcans et la Planèze – espace stratégique E15 « Les Franges Nord de la Planèze »)
- La création d'un espace stratégique soumis à prescriptions particulières (secteur 7 « Les berges de l'Hérault et du Canal du Midi »)
- La modification d'une partie des ordonnances végétales à conserver de la promenade (secteur 1 « Le centre ancien »)

## **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 16 jours consécutifs, à compter du lundi 10 janvier 2022 à 09 h 00 et jusqu'au mardi 25 janvier 2022 inclus, jusqu'à 17 h 00.

## **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER en date du 29 septembre 2021, en vue de procéder à ladite enquête publique.

## **ARTICLE 5 : Modalités de l'enquête**

### **ARTICLE 5-1 : lieu de consultation du dossier**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public et seront déposés en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE.

### **ARTICLE 5-2 : horaire de consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- de 09 h 00 à 17 h 30 le premier jour de l'enquête,
- de 08 h 00 à 17 h 30 du deuxième jour au quinzième jour,
- de 08 h 00 à 17 h 00 le dernier jour de l'enquête.

### **ARTICLE 5-3 : Site Internet**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

### **ARTICLE 5-4 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire-enquêteur – projet de modification n°2 du SPR  
Mairie d'Agde  
rue Alsace-Lorraine  
CS 20007  
34306 AGDE CEDEX
- par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-agde.fr](mailto:amenagement@ville-agde.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçu par le commissaire-enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 6 du présent arrêté, seront consultables en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux horaires d'ouverture.

Elles seront également consultables sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante :

<https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/avap>

#### **ARTICLE 5-5 : Poste informatique**

Pendant toute la durée de l'enquête, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE, aux horaires d'ouverture.

#### **ARTICLE 6 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Agde, par 3 permanences, pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux jours, dates et heures suivants :

- lundi 10 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 19 janvier 2022 de 09 h 00 à 12 h 00,
- mardi 25 janvier 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.

En raison de la situation sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

#### **ARTICLE 7 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet de modification numéro 2 du SPR de la ville d'Agde est la Commune d'Agde. Le public pourra demander toutes les informations sur le projet de modification numéro 2 auprès de la Direction Aménagement Durable et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre à Monsieur le Maire d'Agde un procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites du public.

A sa réception, Monsieur le Maire d'Agde dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'Agde le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public et consultables, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie d'Agde, 16 rue Alsace-Lorraine 34300 AGDE.
- sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/urbanisme/avap>

#### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département de l'Hérault : Le Midi Libre et Hérault Tribune.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Agde ainsi qu'aux lieux suivants :

- sur le parvis de la gare d'Agde,
- rue de la Méditerranéenne,
- rue du Lamparo,
- chemin Raymond Fages,
- rue du 4 septembre,
- à l'entrée du château Laurens.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site Internet de la ville d'Agde à l'adresse suivante : <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

#### **ARTICLE 11 : Communication du dossier d'enquête**

Toute personne peut, sur demande adressée à la mairie d'Agde et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que les observations et propositions du public et pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 12 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification numéro 2 du SPR de la ville d'Agde, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du Préfet de région, par délibération du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 13 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 14 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 24/11/2021

**Le Maire,**

**Gilles D'ETTORE**

Signé électroniquement par : Gilles D'ETTORE  
Date de signature : 24/11/2021  
Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

Publié le :

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

29/09/2021

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E21000096 /34

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 17 septembre 2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Agde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Agde ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune d'Agde, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au maire de la commune d'Agde et à Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER.

Fait à Montpellier, le 29 septembre 2021.

Le magistrat-délégué,

  
Denis CHABERT



Référence annonce : HTS226

Date de parution : 14/12/2021

Département : 34

Lien de parution : <https://www.herault-tribune.com/annonces-legales/HTS226>

Nom du site : herault-tribune.com

Adresse du site : <https://www.herault-tribune.com>**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n° AP/2021-0129 du 24 novembre 2021, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'AGDE, sur une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 10 janvier à 9h00 au mardi 25 janvier 2022 à 17h00 inclus.

La modification du SPR a pour principaux objets :

- La suppression de l'ancienne maison du garde barrière, située avenue Raymond Pitet, en tant que " édifice à conserver " (secteur 3 " l'entrée de ville Ouest " - espace stratégique E9 " la restructuration de l'entrée de ville Ouest ")
- La suppression du hangar, située rue de la Digue, en tant que " édifice à conserver " (secteur 3 " l'entrée de ville Ouest " - espace stratégique E9 " la restructuration de l'entrée de ville Ouest ")
- La suppression d'une partie du hangar, située rue de la Méditerranéenne, en tant que " édifice à conserver " (secteur 3 " l'entrée de ville Ouest " - espace stratégique E9 " la restructuration de l'entrée de ville Ouest ")
- La modification du règlement concernant le périmètre " Parcs et jardins à conserver " (secteur 4a " L'Agenouillade " - L'espace privé)
- La modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée (secteur 8 " Les volcans et la Planèze - espace stratégique E15 " Les Franges Nord de la Planèze ")
- La création d'un espace stratégique soumis à prescriptions particulières (secteur 7 " Les berges de l'Hérault et du Canal du Midi ")
- La modification d'une partie des ordonnances végétales à conserver de la promenade (secteur 1 " Le centre ancien ")

Par décision n°E21000096/34 en date du 29 septembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Monsieur Jean-Pierre BRACON-

NIER en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'AGDE, 16 rue Alsace Lorraine et consultables du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 au mardi 25 janvier 2022 à 17h00, et consultables du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville d'Agde <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire-enquêteur –  
projet de modification n°2 du SPR  
Mairie d'Agde  
16 rue Alsace Lorraine  
CS20007  
34306 AGDE CEDEX

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-agde.fr](mailto:amenagement@ville-agde.fr)

Le Commissaire-Enquêteur, recevra en Mairie les :

Lundi 10 janvier 2022	de	09
h 00 à 12 h 00,		
Mercredi 19 janvier 2022	de	09
h 00 à 12 h 00,		
Mardi 25 janvier 2022	de	14
h 00 à 17 h 00.		

En raison de la crise sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Dès leur réception, une copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions pourront être consultées en mairie d'AGDE et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un exemplaire sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture et de dépôt. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la ville [www.ville-agde.fr](http://www.ville-agde.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du SPR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du Préfet de région, par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Aménagement Durable et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Agde.

14112121

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre et Midi Libre D'annonces publient tous les jours les annonces légales par voie professionnelle conformément à la loi du 6 mai 1988...

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES



RAPPEL AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision municipale n° AP2021-0129 du 24 novembre 2021, Monsieur le Maire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan d'Aménagement Urbain (PAU) de la commune d'AGDE...

- La modification du SPRI pour produire des :
- La suppression de l'ancien espace public (parcelles 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2



Référence annonce : HTS227

Date de parution : 13/01/2022

Département : 34

Lien de parution : <https://www.herault-tribune.com/annonces-legales/HTS227>

Nom du site : herault-tribune.com

Adresse du site : <https://www.herault-tribune.com>**AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n° AP/2021-0129 du 24 novembre 2021, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'AGDE, sur une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 10 janvier à 9h00 au mardi 25 janvier 2022 à 17h00 inclus.

La modification du SPR a pour principaux objets :

- La suppression de l'ancienne maison du garde barrière, située avenue Raymond Pitet, en tant que " édifice à conserver " (secteur 3 " l'entrée de ville Ouest " - espace stratégique E9 " la restructuration de l'entrée de ville Ouest ")
- La suppression du hangar, située rue de la Digue, en tant que " édifice à conserver " (secteur 3 " l'entrée de ville Ouest " - espace stratégique E9 " la restructuration de l'entrée de ville Ouest ")
- La suppression d'une partie du hangar, située rue de la Méditerranéenne, en tant que " édifice à conserver " (secteur 3 " l'entrée de ville Ouest " - espace stratégique E9 " la restructuration de l'entrée de ville Ouest ")
- La modification du règlement concernant le périmètre " Parcs et jardins à conserver " (secteur 4a " L'Agenouillade " - L'espace privé)
- La modification du règlement concernant la hauteur maximale autorisée (secteur 8 " Les volcans et la Planèze – espace stratégique E15 " Les Franges Nord de la Planèze ")
- La création d'un espace stratégique soumis à prescriptions particulières (secteur 7 " Les berges de l'Hérault et du Canal du Midi ")
- La modification d'une partie des ordonnances végétales à conserver de la promenade (secteur 1 " Le centre ancien ")

Par décision n°E21000096/34 en date du 29 septembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Monsieur Jean-Pierre BRACON-

NIER en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'AGDE, 16 rue Alsace Lorraine et consultables du lundi 10 janvier 2022 à 9h00 au mardi 25 janvier 2022 à 17h00, et consultables du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville d'Agde <https://www.ville-agde.fr/la-mairie/annonces-legales/avis-enquete-publique>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse suivante :  
Monsieur le commissaire-enquêteur –  
projet de modification n°2 du SPR  
Mairie d'Agde  
16 rue Alsace Lorraine  
CS20007  
34306 AGDE CEDEX

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [amenagement@ville-agde.fr](mailto:amenagement@ville-agde.fr)

Le Commissaire-Enquêteur, recevra en Mairie les :

Lundi 10 janvier 2022 de 09  
h 00 à 12 h 00,  
Mercredi 19 janvier 2022 de 09  
h 00 à 12 h 00,  
Mardi 25 janvier 2022 de 14  
h 00 à 17 h 00.

En raison de la crise sanitaire particulière liée à la pandémie de COVID-19, il sera demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel.

Dès leur réception, une copie du rapport du commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions pourront être consultées en mairie d'AGDE et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, où un exemplaire sera tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture et de dépôt. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la ville [www.ville-agde.fr](http://www.ville-agde.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du SPR, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et accord du Préfet de région, par délibération du Conseil Municipal.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Aménagement Durable et Foncier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Agde.

---

13/01/22

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Agde, le 26 janvier 2022

DGCV/DS/AC/2022-59

Je soussigné, Gilles D'ETTORE, Maire de la commune d'Agde, certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique, relative à la modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Agde, est intégralement affiché dans le panneau d'affichage, situé à l'extérieur de l'Hôtel de ville, à compter du 15 décembre 2021 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 25 janvier 2022 inclus.

Pour valoir et servir ce que de droit,

Gilles D'ETTORE  
Maire  
Agde





AVISO D'INVENTARI  
DI BENI DI INTERESSE CULTURALE







**Village de vacances VTF**  
**"Le Domaine d'Agde"**

Mélanges de 2 à 45 personnes avec ou sans jardin,  
 balcon ou terrasse, table de pique-nique avec terrasse  
 • Bar avec terrasse • Piscine extérieure chauffée (mi-avril à  
 fin septembre) avec piscine • Aire de jeux enfants  
 • Hammam • Boule-drome, terrain de volley/basket

Nuitées, week-ends, courts séjours, semaines

Couverture d'avril à octobre

**Parking | Accueil** 

TEL 04 51 94 11 47

[www.vtf-vacances.com](http://www.vtf-vacances.com)

**AVIS D'OUVERTURE**  
**TENUE PUBLIQUE**

*(The following text is illegible due to blurring and low resolution)*





AVIS D'OUVERTURE  
D'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de [nom du projet] est soumis à l'avis public. Toute personne intéressée peut consulter le dossier de l'enquête publique et faire valoir ses observations.

Le dossier est accessible au public à l'adresse suivante : [adresse]

Le présent avis est publié le [date].

# PROCES - VERBAL

des observations du public et questions du commissaire enquêteur

**REFERENCES :** Enquête Publique – Projet de modification N° 2 du SPR  
Arrêté Municipal N° A AP 2021-0129 du 24 novembre 2021

Monsieur le représentant du Maître d'Ouvrage,

L'enquête publique unique relative au projet de modification N° 2 du SPR de la ville d'Agde s'est terminée le 25 janvier 2022 avec une très faible participation du public tout au long de l'enquête.

Je tiens à vous informer que :

- Malgré la qualité de la publicité effectuée, une seule personne a demandé à consulter le dossier.
- Cette personne a porté une observation écrite sur le registre d'enquête.
- Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur, qui, par ailleurs, n'en a pas reçu.

Je peux attribuer ce constat au fait que le public a dû considérer que les effets dans les zones concernées sont ressentis comme utiles et nécessaires.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, et l'examen des pièces constitutives du dossier n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

**Je vous demande de me donner votre avis sur les points suivants** déposés par le président de l'Association AGATHÉ, à savoir:

- les modifications apportées à la Promenade,
- l'absence du rapport d'avril 2019 relatif à l'état des arbres, ainsi que leur protection,
- quid de l'implantation de platanes sur la rue Richelieu ?
- existe-t-il un projet d'ensemble pour la promenade et où est-il ?
- secteur de l'Agneuillade: la construction de piscine en site privé pose problème,

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège du Service Foncier de la ville d'Agde  
Le 2/02/2022 (en 2 exemplaires)

**Pour le Maître d'Ouvrage**  
Monsieur Axel CANTON



**Le commissaire enquêteur**  
Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER



MONSIEUR JEAN-PIERRE BRACONNIER  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Vos références : procès-verbal de synthèse du 02/02/2022  
Nos références : DGCV/DS/AC/2022- 91  
Dossier suivi par : Axel CANTON  
[axel.canton@ville-agde.fr](mailto:axel.canton@ville-agde.fr)

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier  
Objet : Observations de la Commune d'Agde

Agde, le 14 FEV. 2022

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à la clôture de l'enquête publique relative à la modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis votre procès-verbal de synthèse par lequel vous sollicitez les observations de la Commune d'Agde sur plusieurs sujets.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de la Commune d'Agde repris point par point :

### 1/ Concernant les modifications apportées à la Promenade

La modification du SPR vise simplement à faire correspondre le document graphique avec la configuration des lieux qui est inchangée depuis plusieurs décennies.

En effet, le plan du SPR fait apparaître 3 alignements d'arbres depuis la place du 18 juin 1940 jusqu'à la place de la Belle Agathoise.

Or depuis l'élargissement de la rue Richelieu, seuls 2 alignements demeurent de la rue Brescou à la place de la Belle Agathoise.

Il s'agit donc d'une mesure pragmatique qui, comme pour le reste des sujets abordés par la modification, a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

### 2/ Concernant l'absence du rapport d'avril 2019 relatif à l'état des arbres et leur protection

L'inventaire sous forme de diagnostic visuel et sonore réalisé en avril 2019 par l'Office National des Forêts (ONF) est un document technique de 34 pages.

Lors de la constitution du dossier d'enquête, il a été jugé pertinent de ne retenir que les extraits ayant une utilité pour le sujet de la modification du SPR, dans un souci de parfaite compréhension pour le public.

L'intégralité de l'inventaire de l'ONF est consultable en mairie, sur demande et dans le cadre des règles d'accès aux documents administratifs.

### **3/ Concernant l'implantation de platanes sur la rue Richelieu**

Comme évoqué ci-dessus, le 3<sup>ème</sup> alignement d'arbres, présent sur le document graphique du SPR et absent sur site depuis l'élargissement de la rue de Richelieu, n'a pas pour vocation à être restauré.

En effet, la rue Richelieu, dans le prolongement de l'avenue du Général De Gaulle, constitue une partie de la route départementale D912. Véritable axe traversant, elle supporte un trafic routier annuel très important qui implique un profil de voie large. Aussi pour des raisons de fluidité et de sécurité routière, l'implantation d'un 3<sup>ème</sup> alignement d'arbres sur la rue Richelieu n'est pas envisagée.

### **4/ Concernant le projet d'ensemble pour la Promenade**

Le projet d'aménagement d'ensemble de La Promenade ne concerne pas la procédure de modification numéro 2 du SPR, hormis la question des alignements d'arbres.

Pour autant, il convient de préciser que ce projet, qui n'est encore qu'au stade d'avant-projet (AVP), a fait l'objet de communication lors des comités de quartier, dans le bulletin municipal et dans la presse locale. Une réunion publique est en outre prévue au mois de mars 2022.

L'AVP est consultable en mairie, sur demande et dans le cadre des règles d'accès aux documents administratifs.

### **5/ Concernant la possibilité de construction de piscines dans le secteur de l'Agenouillade**

Sans commenter les soupçons d'impartialité dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme que sous-entend l'observation écrite dans le registre d'enquête, il semble évident que son auteur n'a pas pris la mesure de la modification proposée.

En effet, celle-ci rappelle l'interdiction de principe et encadre strictement l'exception accordée pour permettre à l'Architecte des Bâtiments de France d'apprécier au cas par cas la faisabilité de la piscine.

Il convient enfin de préciser que cette question a été inscrite dans le dossier de modification à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France qui souhaitait plus de souplesse dans l'application de la règle.

En espérant que ces précisions seront de nature à répondre aux observations produites dans le registre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.



Sébastien FREY  
Le Maire